CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SELCODIS

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 864 609,20 €.
Siège social : 68, rue Singer 75016 Paris.
690 800 354 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation des actionnaires en assemblée générale mixte

Les actionnaires de la société Selcodis sont convoqués en Assemblée Générale Mixte pour le Jeudi 29 juin 2016 à 10 heures 30, au cabinet de Maître Jeanine Boublil, 5 rue de Prony 75017 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- rapport de gestion du Directoire, rapport du Conseil de surveillance et rapport du Président sur le fonctionnent du Conseil et le contrôle interne,
- rapports des co-commissaires aux comptes,
- approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- approbation des conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce,
- quitus aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance,
- affectation du résultat,
- arrivée à expiration du mandat du co-commissaire aux comptes titulaire,
- arrivée à expiration du mandat du co-commissaire aux comptes suppléant,

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- modification des articles 16 et 17 des statuts.

Projet des résolutions

Première résolution *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016)* - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance, du rapport du Président sur le contrôle interne et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels comprenant le compte de résultat, le bilan et ses annexes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, lesquelles font apparaître une perte nette comptable de 83 978 €.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2016.

Deuxième résolution *(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016)* - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Directoire décide d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 83 978 €, en totalité au poste report à nouveau. L'assemblée générale prend acte qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

Troisième résolution *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016)* - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés clos le 31 décembre 2016, comprenant le compte de résultat, le bilan et ses annexes, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Quatrième résolution *(Approbation des conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce)* - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-86 du Code de commerce, approuve l'acquisition de 100 % du capital de la société DEFREP intervenue le 30 décembre 2016, convention autorisée dans le cadre de l'article L.225-86 par le conseil de surveillance du 20 décembre 2016.

Cinquième résolution *(Arrivée à expiration du mandat du Cabinet Compagnie Fiduciaire d'Audit, co-commissaire aux comptes titulaire)* - L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat du co-commissaire aux comptes titulaire de la société, le cabinet Compagnie Fiduciaire d'Audit, arrive à expiration ce jour et décide de renouveler ledit mandat pour une durée de six exercices, laquelle expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Sixième résolution *(Arrivée à expiration du mandat de Monsieur William Leveque, co-commissaire aux comptes suppléant)* - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat du co-commissaire aux comptes suppléant de la société, Monsieur William Leveque, arrive à expiration ce jour et décide de renouveler ledit mandat pour une durée de six exercices, laquelle expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Septième résolution *(Modification de l'article 16 des statuts)* - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier la limite d'âge pour les membres du Directoire qui est porté de 65 ans à 80 ans et modifie en conséquence le point 2- de l'article 16 des statuts.

Huitième résolution *(Modification de l'article 18 des statuts)* - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de supprimer la mention faite à la détention d'actions par les membres du Conseil de Surveillance, cette détention n'étant plus une obligation légale et supprime en conséquence le point 2- de l'article 18 des statuts.

_____

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- pour l'actionnaire nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres tenus par la Société en son siège social ;
- pour l'actionnaire au porteur, par l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, dans son compte titres tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance ;
- donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint, à leur partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité. En application de l'article L.225-106 du Code de commerce, les actionnaires peuvent aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de leur choix.

Pour donner pouvoir, voter par correspondance ou se faire représenter :

- les propriétaires d'actions au porteur devront demander le formulaire de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six (6) jours au moins avant la date de l'assemblée ;
- les propriétaires d'actions nominatives peuvent se procurer le formulaire de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes en en faisant la demande par lettre simple à la société, au plus tard six (6) jours avant la date de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés parvenus au siège social de la société trois (3) jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale et accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement. Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce :

- tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;
- aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les demandes d'inscription de points ou projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce, doivent être envoyées dans les conditions dudit article et notamment par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social au plus tard le 25ème jour avant l'assemblée générale. Pour les actionnaires détenant leurs actions sous la forme au porteur, les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Une nouvelle attestation justifiant l'inscription des titres au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise.

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées au Directoire et auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société. Ces questions devront être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Directoire au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée générale et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront mis à disposition des actionnaires dans les délais légaux au siège social de la Société.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'assemblée à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le Directoire.

1702388